PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service Régional de l'Économie et du Développement Durable du Territoire
Département : VAUCLUSE
Forêt communale de BRANTES
Contenance cadastrale : 191,7260 ha
Surface de gestion : 191,73 ha
Prorogation d'aménagement
2019 - 2023

Arrêté

portant prorogation du document d'Aménagement de la forêt communale de BRANTES pour la période 2019-2023

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Patrice de LAURENS, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le schéma régional d'aménagement des Préalpes du Sud de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté en date du 11/07/2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 03/02/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de BRANTES pour la période 2003-2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de BRANTES en date du 21/09/2020, donnant son accord au projet de prorogation qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRETE

Article premier : Afin de permettre à la commune de BRANTES de poursuivre le programme d'interventions prévu dans l'aménagement 2003-2018 tout en bénéficiant toujours d'une garantie de gestion durable au sens de l'article L124-1 du code forestier, l'aménagement de la forêt communale de BRANTES est prorogé d'une durée de cinq ans, soit sur la période 2019-2023, dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 : La consistance de la forêt, ses objectifs de gestion, son classement en une série unique, le traitement sylvicole et l'effort de renouvellement du taillis restent inchangés.

Article 3 : Pendant une durée de cinq ans (2019-2023) :

- les coupes de taillis seront poursuivies selon le programme prévisionnel suivant :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Année	Parcelle	Surface (ha)	Nature de la coupe
2021	4a	7	Taillis simple, affouage

- les travaux sylvicoles nécessaires à la conduite des peuplements seront effectués conformément aux référentiels sylvicoles en vigueur ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre ;

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de BRANTES, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation FR9301577 de l'Ouvèze et du Toulourenc instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du VAUCLUSE.

Marseille, le 11 FEV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Patrice de LAURENS

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/